#### VILLE DU PLESSIS-TREVISE

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

#### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt deux, le dix octobre, 19h08, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévise, légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

## Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL (à partir du point III), Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT (à partir du point III), Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, Mme Elise LE GUELLAUD (à partir du point III), M. Nicolas DOISNEAU, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Anthony MARTINS, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, M. Thomas LABRUSSE, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Maxime MAHIEU, Mme Corinne BOUVET, Mme Sabine PATOUX, Mme Mirabelle LEMAIRE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- M. Bruno CARON : pouvoir à M. Didier DOUSSET

- Mme Françoise VALLEE : pouvoir à Mme Lucienne ROUSSEAU

- Mme Sylvie FLORENTIN : pouvoir à Mme Carine REBICHON-COHEN

- Mme Marie-José ORFAO : pouvoir à M. Hervé BALLE

- Mme Véronique SALI-ORLIANGE : pouvoir à M. Alexis MARECHAL

#### Absent(es) excusé(es):

- M. Alexis MARECHAL (jusqu'au point II)
- M. Didier BERHAULT (jusqu'au point II)
- Mme Elise LE GUELLAUD (jusqu'au point II)

Le quorum étant atteint

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Monique GUERMONPREZ

<u>Secrétaire auxiliaire</u> : M. François PAILLÉ

0000

1

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2022-050 Remplacement de deux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- 2022-051 Attribution d'une subvention complémentaire pour l'APPEPT au titre de l'année 2022 et adoption d'un avenant,
- 2022-052 Décision modificative n° 2 Exercice 2022,
- 2022-053 GRDF : Redevance d'occupation du domaine public et redevance d'occupation du domaine public provisoire Année 2022,
- 2022-054 Budget participatif et adoption du règlement afférent,
- 2022-055 Convention d'utilisation et de mise à disposition (hors service public) du bassin d'apprentissage de natation de l'espace sportif Dieuleveult,
- 2022-056 Communication du Rapport d'Activité à la Collectivité Locale du délégataire du marché Les Fils de Madame Géraud Année 2021,
- 2022-057 Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94),
- 2022-058 Saisine du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF94) : approbation de la convention de portage foncier d'un bien sis 66 avenue Ardouin,
- 2022-059 Acquisition d'une emprise de voirie sise avenue du Général de Gaulle et avenue Jean Charcot de 225 m² et classement dans le domaine public,
- 2022-060 Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023,
- 2022-061 Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- 2022-062 Suppression de postes au tableau des effectifs,
- 2022-063 Création de postes au tableau des effectifs,

Questions diverses.

0000

#### II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à 28 voix pour, 2 abstentions (Mme PATOUX, M. PUECH) et 1 ne prend pas part au vote (Mme LEMAIRE).

0000

# III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Liste des décisions du Maire prises entre le 18 juin et le 27 septembre 2022 :

- \*N°2022-43 : Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 56 avenue Jean Kiffer et avenue Ardouin : emplacements de stationnement lots 91 et 152 ;
- \*N°2022-44 : Contrat relatif à la mise en place d'une plateforme de gestion de la relation citoyenne avec la Société PUBLIK ;
- \*N°2022-45 : Convention de service relative à l'intervention de piégeage d'animaux nuisibles avec la Société APAPPC ;

- \*N°2022-46 : Attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage avec la Société LACHAUX PAYSAGE SAS ;
- \*N°2022-47 : Attribution d'un marché relatif aux travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau Lot n°1 'Aménagements paysagers' avec la Société France ENVIRONNEMENT ;
- \*N°2022-48 : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale au Plessis-Trévise avec la Société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX ;
- \*N°2022-49 : Convention d'utilisation et d'occupation du stand de tir de Brie-Comte-Robert pour l'entraînement des agents de Police Municipale Année 2022-2023 ;
- \*N°2022-50 : Bail d'habitation principale pour un appartement de type F3 sis 6 Résidence des Chênes 101 avenue Maurice Berteaux 94420 LE PLESSIS-TREVISE ;
- \*N°2022-51 : Attribution d'un marché relatif aux travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau Lot n°2 'Voirie et Réseaux divers' avec la Société SOTRABA ;
- \*N°2022-52 : Bail d'habitation principale pour un appartement de type F3 au 1er étage sis 206 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS-TREVISE ;
- \*N°2022-53 : Modification de la régie de recettes du service communication Modification des modes de recouvrement pour l'encaissement des produits liés aux publicités sur tous types de support de communication de la ville ;
- \*N°2022-54 : Convention d'occupation temporaire de la piscine territoriale des Bordes à Chennevièressur-Marne entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, l'Association du Cercle Nautique des Bordes et la Commune du Plessis-Trévise pour la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022 ;
- \*N°2022-55 : Désignation du cabinet d'avocats CENTAURE afin de représenter et défendre les intérêts de la ville (défense agents de la Police Municipale affaire du 19 janvier 2022) ;
- \*N°2022-56 : Annule et remplace la décision n°2022/52 suite à une erreur matérielle Bail d'habitation principale pour un appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée (et non au 1er étage) sis 206 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS-TREVISE ;
- \*N°2022-57 : Bail d'habitation principale pour un appartement de type Studio situé au 2ème étage sis 14 résidence des Chênes 94420 LE PLESSIS-TREVISE ;
- \*N°2022-58 : Avenant au bail d'habitation principale pour l'appartement sis 87 avenue du Général de Gaulle (1er étage) 94420 LE PLESSIS-TREVISE Ajout d'un colocataire ;
- \*N°2022-59 : Modification de la "régie de recettes du service restauration" qui devient "régie de recettes du service restauration et des études surveillées" ;
- \*N°2022-60 : Modification de la régie de recettes "petite enfance" ;
- \*N°2022-61 : Désignation du Cabinet Centaure Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la ville (défense agents de la Police Municipale affaire du 24 septembre 2022).

#### Liste des marchés conclus entre le 17 juin et le 27 septembre 2022 :

- \*N°22A06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger Lot n°1 Bâtiment Attributaire : OBM CONSTRUCTION ;
- \*N°22B06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger Lot n°2 Électricité Attributaire : CIDEG ;
- \*N°22C06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger Lot n°3 Ascenseur Attributaire : TK ELEVATOR ;
- \*N°22D06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger Lot n°4 Équipement de cuisine Attributaire : D.PETRILLO ;
- \*N°22E06 : Marché de travaux d'extension du groupe scolaire Val Roger Lot n°5 Espaces Verts Attributaire : UCP ;
- \*N°22A08 : Marché de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communication électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale Attributaire : BIR ;

- \*N°22A09 : Marché de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau Lot n°1 Aménagements paysagers Attributaire : France ENVIRONNEMENT ;
- \*N°22B09 : Marché de travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Marbeau Lot n°2 Voirie et Réseaux Divers Attributaire : SOTRABA VRD ;
- \*N°22A04 : Marché de prestations d'élagage, d'abattage et d'essouchage Attributaire : LACHAUX PAYSAGE ;
- \*N°22C03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°3 Charpente métallique Titulaire : EPCM ;
- \*N°22D03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°4 ITE-Bardage peinture Titulaire : SOCATEB ;
- \*N°22E03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°5 Menuiseries extérieures Titulaire : ENTREPRISE LORILLARD ;
- \*N°22F03 : Avenant au marché de rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité de l'école Marbeau Lot n°6 Électricité Titulaire : PLAFELEC ;
- \*N°20A11 : Avenant au marché d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévise Lot n°1 Impression du magazine municipal Titulaire : LA STATION GRAPHIQUE ; \*N°20B11 : Avenant au marché d'impression du magazine et du guide culturel municipal de la ville du Plessis-Trévise Lot n°2 Impression du guide culturel municipal Titulaire : LA STATION GRAPHIQUE.

0000

# 2022-050 - REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1413-1;

VU la délibération n°2019-001 instituant la Commission Consultative des Services Public Locaux de la mandature 2014-2020 ;

VU la délibération n°2021-084 du 16 décembre 2020 fixant à huit le nombre d'élus du Conseil municipal et désignant les membres de la Commission Consultative des Services Public Locaux faisant suite aux élections municipales ;

VU la démission de Mme Françoise PETTAVEL de l'association du Club Robert Schuman;

VU le fait que M. Thomas JARRAFOUX n'est plus membre de l'Entente Plesséenne de Handball;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux remplacements de ces deux membres ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres remplaçants ;

DÉSIGNE M. Philippe BESNARD (Club Robert Schuman) pour remplacer Mme Françoise PETTAVEL;

DÉSIGNE Mme Julienne LARREY (Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévise) pour remplacer M. Thomas JARRAFOUX (Entente Plesséenne de Handball)

DIT que les représentants de l'assemblée délibérante sont :

- Mme Monique GUERMONPREZ
- M. Nicolas DOISNEAU
- M. Thomas LABRUSSE
- Mme Marie-José ORFAO
- M. Alain TEXIER
- Mme Sabine PATOUX
- Mme Mirabelle LEMAIRE
- M. Alain PHILIPPET

DIT que les associations locales élues sont désormais les suivantes représentées comme suit :

- APICR représentée par M. Frédéric DOS SANTOS
- Club Robert Schuman représenté par M. Philippe BESNARD
- École Plesséenne de Football représentée par Mme Sandrine IACOVELLA
- Un Temps pour Vivre représenté par Mme Danielle VIELLEROBE
- Croix Rouge Française représentée par M. Loïc CHENEAU
- Association DELFINA représentée par Mme Delphine DA COSTA
- Association Union Sportive Ibérique du Plessis-Trévise représentée par Mme Julienne LARREY
- Association Communauté Emmaüs représentée par M. Jacques OUDOT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2022-051 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR L'APPEPT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 ET ADOPTION D'UN AVENANT

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-091 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2022;

VU la délibération n°2021-094 adoptant la convention avec l'APPEPT;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention alloué à l'APPEPT pour l'exercice 2022 avait été porté à 77 000€ alors que pour l'exercice 2021 il s'élevait à 180 000€ ;

CONSIDÉRANT que toutes les activités de l'APPEPT n'ont pas été reprises au mois d'octobre 2022 et que l'internalisation de certaines prestations à la ville (transports par cars, fournitures) attend la mise en place de marchés publics encore en cours d'élaboration ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer au titre de l'année 2022, une subvention complémentaire de 50 000€ à l'APPEPT ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention jointe en annexe.

DIT que les crédits complémentaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

#### 2022-052 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2022

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget primitif de l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Démocratie Locale ;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### APPROUVE la décision modificative n° 2 ci-après :

	Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement	+ 457 800 €	+ 457 800 €	
Total général de la décision modificative	457 800 €	457 800 €	

dont le détail des ajustements de crédits figure ci-dessous par sens,

#### **FONCTIONNEMENT**

#### <u>En section de fonctionnement – Dépenses</u>

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
012	64118	Autres indemnités	799 028,52 €	+ 407 800 €	1 206 828,52 €
65	6574	Subventions fonctionnement aux associations	1 596 124,00 €	+ 50 000 €	1 646 124,00 €
				457 800 €	

#### En section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	Nouveau montant
73	73111	Impôts directs locaux	15 340 000 €	+ 102 800 €	15 442 800 €
73	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	700 000 €	+ 190 000 €	890 000 €
74	74123	Dotation Solidarité Urbaine	85 000 €	+ 95 000 €	180 000 €
74	74127	Dotation Nationale de Péréquation	330 000 €	+ 45 000 €	375 000 €
74	744	FCTVA	60 000 €	+ 25 000 €	85 000 €
				457 800 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

# 2022-053 - GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE - ANNÉE 2022

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-114 à R2333-119;

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT la longueur des canalisations gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz en 2021 ;

CONSIDÉRANT la longueur de canalisation gaz sous voirie communale et le taux de revalorisation cumulé au 1er janvier 2022 ;

ENTENDU l'exposé de M. Marc FROT, Conseiller Municipal chargé des Réseaux et de la Voirie ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz due par GRDF pour l'année 2022 à 1 987 € ;

DIT que la recette est inscrite à l'article 70323 de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2022-054 - BUDGET PARTICIPATIF ET ADOPTION DU RÈGLEMENT AFFÉRENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale ;

CONSIDÉRANT l'expérience conduite dans le cadre du Budget Principal 2022;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de pérenniser cette expérimentation qui consacrait un budget annuel de 50 000€ en 2022 fléché essentiellement sur la section d'investissement ;

ENTENDU l'exposé de M. Rémy GOURDIN, Conseiller Municipal chargé des Conseils de Quartiers ;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'approuver le principe de la création d'un budget participatif chaque année dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;

DIT que les crédits alloués à cette action devront être inscrits chaque année au budget principal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2022-055 - CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE À DISPOSITION (HORS SERVICE PUBLIC) DU BASSIN D'APPRENTISSAGE DE NATATION DE L'ESPACE SPORTIF DIEULEVEULT

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3;

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement supportées par la ville pour assurer le fonctionnement du bassin d'apprentissage aquatique de l'Espace Dieuleveult;

ENTENDU l'exposé de M. Didier BERHAULT, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Vie Associative;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE à 50€ de l'heure le montant de la redevance d'utilisation du bassin d'apprentissage nautique pour les associations dont l'activité ne relève pas d'une mission de service public ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe avec les associations « Aqua Club Plesséen » et « Un temps pour vivre » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions annexées ;

DIT que le montant horaire de la redevance est appuyé sur un indice d'actualisation basé sur l'Indice des Prix à la Consommation valeur septembre actualisable annuellement au plus tôt en septembre 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2022-056 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE DU DÉLÉGATAIRE DU MARCHÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD - ANNÉE 2021

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3;

VU le rapport d'activité, établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché pour l'année 2021 daté du 18 juillet 2022 et reçu le 19 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 06 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2021 établi par la société « Les Fils de Madame Géraud », concessionnaire du marché.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

## 2022-057 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

## LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité Ne prenant pas part au vote : Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18;

VU l'arrêté préfectoral n°96-3890 du 31 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94);

VU les arrêtés préfectoraux n°2004/4535 du 29 novembre 2004, et n°2017/4524 du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94;

VU la délibération n°2017-7 C du 28 juin 2017 du Comité Syndical du SAF 94 portant modification des statuts du Syndicat ;

VU les statuts du SAF 94 et notamment son article 2.2 relatif aux missions du Syndicat ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-037 du 18 mai 2021 approuvant la modification des statuts du SAF 94 visant à étendre son concours financier au bénéficie du montage de projets difficiles à équilibrer dans le domaine de la construction de logement locatif social et d'équipements publics dans les secteurs d'habitat social ;

CONSIDÉRANT que le champ d'intervention du SAF 94 ne permet pas d'apporter un concours financier au regard du droit français dans le mesure ou les fonds peuvent être assimilés dans certaines circonstances à des aides directes auprès d'entreprises privées ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts ainsi modifié afin de supprimer le fond précité;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SAF 94 tel qu'annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2022-058 - SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF94) : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER D'UN BIEN SIS 66 AVENUE ARDOUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
2 contre:
Mme LEMAIRE, M. PUECH
Ne prenant pas part au vote:
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la Commune du Plessis-Trévise au SAF 94 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 approuvant la convention d'action foncière entre le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne et la Ville du Plessis-Trévise et sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « Ardouin-Kiffer » ;

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Action Foncière en date du 10 février 2021 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « Ardouin-Kiffer» ;

VU l'accord amiable intervenu entre le SAF 94 et la succession de M. CHAIX, concernant la parcelle AL 377 sise 66 avenue Ardouin d'une superficie de 876 m² pour un montant de 500 000 € ;

VU l'avis de France Domaine en date du 12 septembre 2022;

VU le projet de convention de portage foncier annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de réalisation d'une opération de construction incluant des logements sociaux et des équipements publics notamment un parc public de stationnement ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permet de poursuivre la maîtrise foncière au sein du périmètre « Ardouin-Kiffer» ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

# APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) pour qu'il assure le portage foncier en substitution de la Commune, d'un bien sis 66 avenue Ardouin, cadastré AL 377 d'une superficie de 876 m²;

APPROUVE la convention de portage foncier annexée à la présente délibération relative aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée par le SAF 94 dans le périmètre « Ardouin-Kiffer », soit jusqu'au 10 mars 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier, ainsi que tout acte afférent à la gestion et au portage du bien ;

DIT que le montant de la participation de la Ville fixé à 10% du prix du bien, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage à hauteur de 50 % ainsi que le remboursement des taxes locales correspondantes seront inscrits au budget des exercices considérés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2022-059 - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SISE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET AVENUE JEAN CHARCOT DE 225 M<sup>2</sup> ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1er février 2017 par délibération n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP2019-045, modifié le 15 décembre 2021 par délibération CT 20215/101 du Conseil de Territoire;

VU le permis de construire n°940591601022 délivré le 30 juin 2017 à la société Nafilyan et Partners puis transféré à la société NP LE PLESSIS TREVISE 1 afin d'édifier un ensemble collectif d'habitation comprenant également des commerces sis 2 à 6 avenue Jean Charcot, et 9 à 13 avenue du Général de Gaulle ;

CONSIDÉRANT les emprises identifiées dans le cadre du permis de construire afin d'élargir le trottoir, de sécuriser l'espace public et d'organiser le stationnement à l'angle des avenues Charcot et Général de Gaulle, notamment au droit des nouveaux locaux commerciaux ;

CONSIDÉRANT que la cession d'une emprise de 225 m² de terrain a été prescrite dans le cadre du permis de construire précité au profit de la commune ;

CONSIDÉRANT le plan de géomètre ci-annexé identifiant l'emprise à acquérir ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition n'est pas soumise à l'avis de France Domaine au regard de son montant inférieur à 180 000€ ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la Ville et la société NP LE PLESSIS TREVISE 1;

CONSIDÉRANT que cette emprise permettra de sécuriser la circulation des piétons et d'organiser des places de stationnement public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition des parcelles AD 581, 583, 586, 588 et 590 ainsi que le volume 2 de la division en volume de la parcelle AD 582 d'une superficie totale de 225 m²;

INDIQUE que l'emprise concernée sera intégrée dans le domaine public communal dans les conditions fixées par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

DIT que cette acquisition amiable est fixée à un montant de 50 € le m² soit 11 250 € hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

# 2022-060 - OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la concertation sur les dates proposées et réalisée avec l'Association Le Plessis-Coeur de ville en date du 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recueillir les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés;

CONSIDÉRANT que 9 dimanches sont concernés en 2023 pour toutes les branches des commerces de vente au détail présentes sur la commune ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et des Métiers d'Art;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates suivantes :

- 15 janvier 2023
- 28 mai 2023
- 25 juin 2023
- 2 juillet 2023
- 3 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

PRÉCISE que, dès lors que les dates proposées sont supérieures à 5, la Métropole du Grand Paris doit être saisie pour avis conforme ;

PRÉCISE que les dates seront retenues par un arrêté du Maire avant le 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0000

2022-061 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU PRIX DES TITRES D'ABONNEMENT SOUSCRITS PAR LEUR PERSONNEL POUR LES DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS AU MOYEN DE TRANSPORTS PUBLICS OU DE SERVICES PUBLICS DE LOCATION DE VÉLOS ENTRE LEUR RÉSIDENCE HABITUELLE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2022;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement souscrits par leur personnel pour les déplacements effectués, au moyen de transports publics ou de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

PRÉCISE que les situations ouvrant droit à cette prise en charge ainsi que l'ensemble des modalités sont fixées au décret n°2010-676 du 21 juin 2010 susvisé;

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

#### 2022-062 - SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31;

VU la délibération n°2022-024 du 6 avril 2022 portant création de poste au tableau des effectifs ;

VU la délibération n°2022-044 du 29 juin 2022 portant création de postes au tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 10 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des nominations des fonctionnaires sur les postes créés par les délibérations susvisées, il convient de procéder à la suppression des postes d'origine de chacun de ces fonctionnaires ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2e classe ;
- 13 postes d'adjoint technique;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 1 poste de brigadier-chef;

- 9 éducateurs de jeunes enfants de 1re classe ;
- 3 éducateurs de jeunes enfants de 2e classe ;
- 13 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1re classe ;
- 23 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2e classe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

# 2022-063 - CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU les nécessités de service;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe territorial à temps complet;

INDIQUE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

0 0 0 0

La séance est levée à 20h43.

Le Secrétaire de Séance,

Monique GUERMONPREZ

Le Maire,

Didier DOUSSET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTÉ – EGALITÉ - FRATERNITÉ



Direction Générale des Services

**CERTIFICAT DE PUBLICATION** 

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal Séance du Lundi 10 Octobre 2022

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Trévise atteste que les délibérations n°2022-050 à n°2022-063 examinées lors de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2022, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 13 octobre 2022 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 13 octobre 2022.

Au Plessis-Trévise, le 13 octobre 2022.

Le Maire,

Didier DOUSSET